QUELLE EAU BUVEZ-VOUS?





ZONE DE DISTRIBUTION : ST-MAURICE BOURG

Conclusion sanitaire

dicateur global de qualité

2023

La recherche de molécules de dégradation des pesticides chlorothalonil et chloridazone (métabolites), débutée en juillet 2023, a mis en évidence leur présence dans l'eau distribuée à des concentrations élevées, mais qui restent inférieures aux valeurs sanitaires actuellement définies pour limiter les usages. Elle conduit à dégrader l'indice de qualité de l'eau distribuée pour l'année 2023. Dans l'attente des avis des agences d'expertise sanitaire nationales, un suivi renforcé est mis en place.

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée

A : Eau de bonne qualité

C

- B: Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DE LA PIECE AUX PIGEONS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES), soit 347

(SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES), soit 347 personnes. Le responsable des installations est : « SMAEP SENS-NORD-EST ET SOURCE-DES-SALLES »

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE VIV'EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Α

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes soit au niveau de la ressource soit en cours de transport.

Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte: 2022, 2023

NITRATE

Δ

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 38,5 mg/L Valeur maxi : 40 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS



Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Nombre de prélèvements : **5**

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de substances recherchées : **352** Valeur maxi : **0,726 microgramme/L**

(chlorothalonil r471811)

Substance(s) non conforme(s): **chlorothalonil r471811**; **total des pesticides analysés**

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).



Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nombre de prélèvements : **6** Valeur maxi : **0,15 NFU**



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

En période de sécheresse, limitez

autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

.



DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau liée à la nature géologique des sols exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 29 °f Valeur maxi : 29,2 °f



SÉCHERESSE

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/03/2024

UDI 089000622

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.